



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2023-012

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-01-23-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0063 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxerre (Yonne) (4 pages)	Page 5
BFC-2023-01-23-00003 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0070 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Joigny (Yonne) (4 pages)	Page 10
BFC-2023-01-23-00004 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0071 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Tonnerrois (Yonne) (4 pages)	Page 15
BFC-2023-01-23-00005 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0072 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens (Yonne) (4 pages)	Page 20
BFC-2023-01-23-00006 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0096 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura (Jura) (4 pages)	Page 25
BFC-2023-01-23-00007 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0102 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clamecy (Nièvre) (4 pages)	Page 30

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2023-01-18-00056 - 2023.079 Arrêté TJP CH Clunisois pour 2023 (2 pages)	Page 35
BFC-2023-01-25-00001 - 23.0085 Arrêté TJP CS des Tilleroyes BESANCON pour 2023 (2 pages)	Page 38
BFC-2023-01-18-00055 - 23.0087 Arrêté 2023-0087 TJP Hospices Civils de Beaune (2 pages)	Page 41
BFC-2023-01-18-00057 - 23.075 Arrêté TJP CH Tournus (2 pages)	Page 44
BFC-2023-01-23-00010 - 23.088 arrêté TJP SSR 2023 CH Macon (2 pages)	Page 47
BFC-2023-01-18-00058 - Arrêté 2023-076 TJP CRRF Bregille BESANCON (2 pages)	Page 50
BFC-2023-01-18-00059 - Arrêté 2023-077 TJP CH Baume les Dames pour 2023 (2 pages)	Page 53
BFC-2023-01-18-00060 - Arrêté 2023-078 TJP Bletterans (2 pages)	Page 56
BFC-2023-01-13-00006 - Arrêté 23.0068 TPJ CHU Dijon (2 pages)	Page 59
BFC-2023-01-24-00002 - Arrêté TJP 2023-080 SSR CRF le Bourbonnais (2 pages)	Page 62

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône /

BFC-2022-09-15-00007 - AR valant autorisation tacite d'exploiter à l'EARL DE LA VELLE sur la commune de LA NEUVILLE LES SCEY (1 page)	Page 65
BFC-2022-09-20-00060 - AR valant autorisation tacite d'exploiter à VOISIN Jean-Christophe sur la commune de CHAMPLITTE (70) (4 pages)	Page 67
BFC-2022-09-20-00059 - AR valant autorisation tacite d'exploiter au GAEC DE LA PERSEVERANCE sur les communes de CENANS, LOULANS VERCHAMP, FONTENOIS LES MONTBOZON, ORMENANS (70) (4 pages)	Page 72

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2022-12-19-00017 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES MOURILLONS à l'Abergement Sainte-Colombe, relatif à un agrandissement sur la commune de l'Abergement Sainte-Colombe, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 77
BFC-2022-12-19-00019 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL Dominique BOUCHARD à Bissey-sous-Cruchaud, relatif l'entrée de M. Joseph BOUCHARD au sein de l'EARL sans ajout de foncier, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 79
BFC-2022-12-19-00006 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de LA FERME DES CURLES à Granges, relatif à une installation sur la commune de Granges, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 81
BFC-2022-12-19-00011 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEV GILLES NOBLET à Fuissé, relatif à une installation sur les communes de Chaintré, Fuissé, et Mâcon, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 83
BFC-2022-12-19-00016 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Antoine GRAS à La Boulaye, relatif à un agrandissement sur la commune de Charbonnat, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 85
BFC-2022-12-19-00005 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Armand CHARRIER à Baugy, relatif à une installation sur la commune d'Anzy-le-Duc, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 87
BFC-2022-12-19-00007 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Lucas BLAISE à La Nucle Maulaix (58), relatif à une installation sur la commune de Cronat, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 89

BFC-2022-12-19-00014 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Mickaël MOULAOUÏ à Bourvilain, relatif à une installation sur la commune de Bourgvilain, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 91
BFC-2022-12-19-00013 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Nicolas PERRODIN à Mornay, relatif à une installation sur les communes d'Essertenne, Moray, Saint-Bérain-sur-Dheune, et Saint-Jean-de-Trézy, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 93
BFC-2022-12-19-00015 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Blanche Marie Anne SCEY-MONTBELIARD DE BRUN à Cronat, relatif à une installation sur la commune de Cronat, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 95
BFC-2022-12-19-00018 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Caroline PARISET à Saint-Gengoux-de-Scissé, relatif à un agrandissement sur la commune de Saint-Gengoux-de-Scissé, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 97
BFC-2022-12-19-00012 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Céline BONDAZ à Mornay, relatif à une installation sur la commune de Mornay, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 99
Direction départementale des territoires du Jura /	
BFC-2023-01-23-00008 - attestation non soumise autorisation exploiter WAILLE Maxime (1 page)	Page 101
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon /	
BFC-2023-01-19-00004 - Arrêté portant désignation des représentants pour le comité social d'administration avec formation spécialisée de la DISP de Dijon (2 pages)	Page 103
BFC-2022-12-28-00004 - Arrêté portant désignation des représentants pour le comité social d'administration de la DISP de Dijon (2 pages)	Page 106
Maison d'arrêt de Dijon /	
BFC-2023-01-25-00002 - MA Dijon - Arrêté du 25/01/2023 portant nomination des membres au CSA spécial de la Maison d'arrêt de Dijon (2 pages)	Page 109
Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /	
BFC-2023-01-23-00011 - PROJET ARRÊTÉ COMM PÉDAGO DTS IMRT 2022 2023 (2 pages)	Page 112
BFC-2023-01-23-00012 - projet arrêté jury dts imrt 2022 2023 (2 pages)	Page 115

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-01-23-00002

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0063 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier d'Auxerre
(Yonne)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0063
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier d'Auxerre (Yonne)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 du ministère de la santé et de la prévention portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1351 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxerre ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1123 du 28 octobre 2021, n° 2021-1311 du 2 décembre 2021, n° 2022-030 du 20 janvier 2022 et n° 2022-259 du 7 avril 2022 ;

Vu le courriel du 6 janvier 2023 de la direction du centre hospitalier d'Auxerre transmettant le courrier du 1^{er} janvier 2023 de l'organisation syndicale CGT et le courrier du 4 janvier 2023 de l'organisation syndicale CFDT ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés, aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxerre, sis 2 boulevard de Verdun, 89000 AUXERRE (Yonne), établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur Mohamed OUZARF, en qualité de représentant du personnel désigné par l'organisation syndicale CFDT
- Monsieur Marc MONCEY, en qualité de représentant du personnel désigné par l'organisation syndicale CGT

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxerre, devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune d'Auxerre :
 - Madame Maryline SAINT-ANTONIN
 - Monsieur Crescent MARAULT, maire d'Auxerre
- de la communauté de l'Auxerrois :
 - Monsieur Pascal HENRIAT
 - Monsieur Christophe BONNEFOND
- du conseil départemental de l'Yonne :
 - Monsieur Michel DUCROUX, conseiller départemental d'Auxerre 1

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur François TURCIN
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Azeddine FILALI
 - Monsieur le Docteur Baptiste BORRACCINO
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Mohamed OUAZARF (CFDT)
 - Monsieur Marc MONCEY (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le Docteur Pascal AGRICOLE
 - Monsieur le Docteur Jean-Loup DUROS
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
 - Monsieur le Docteur Pascal BOURDON
 - Madame Marie-Claire WEINBRENNER, membre de l'association française des diabétiques
 - Monsieur Lionel MESNARD, membre de l'association visite des Malades dans les établissements hospitaliers

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier d'Auxerre
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Yonne ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 1^{ère} circonscription de l'Yonne
- le sénateur de l'Yonne désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier d'Auxerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **23 JAN, 2023**
**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-01-23-00003

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0070 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Joigny
(Yonne)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0070
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Joigny (Yonne)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 du ministère de la santé et de la prévention portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1353 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Joigny ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1125 du 28 octobre 2021 et n° 2022-522 du 9 juin 2022 ;

Vu le courrier du 4 janvier 2023 du syndicat CFDT Santé Sociaux de l'Yonne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Joigny, 3 quai de l'hôpital, BP 229, 89306 Joigny (Yonne), établissement public de santé de ressort communal reste la suivante :

- Madame Julienne LALEOUSE, en qualité de représentante du personnel désignée par le Syndicat CFDT Santé Sociaux de l'Yonne

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Joigny devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Joigny:
 - Monsieur Bernard MORAINÉ
- de la communauté de communes du Jovinien :
 - Monsieur Nicolas SORET, président de la communauté de communes
- du conseil départemental :
 - Monsieur François BOUCHER, 7^{ème} vice-président du conseil départemental

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Sergio CID CID
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Anne-Laure MENARD
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Julienne LALEOUSE (Syndicat CFDT Santé Sociaux de l'Yonne)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le Docteur Gérard GERMOND
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
 - Madame Marie-Claire WEINBRENNER, membre de l'association des diabétiques de l'Yonne
 - Monsieur Gérard PERRIER, membre de l'association Générations Mouvement

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Joigny
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Yonne ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 3^{ème} circonscription de l'Yonne
- le sénateur de l'Yonne désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Joigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **23 JAN. 2023**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-01-23-00004

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0071 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier du Tonnerrois
(Yonne)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0071
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier du Tonnerrois (Yonne)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 du ministère de la santé et de la prévention portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1355 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Tonnerrois ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1123 du 28 octobre 2021 et n° 2022-1111 du 28 septembre 2022 ;

Vu le courrier du 3 janvier 2023 du syndicat CFDT Santé Sociaux de l'Yonne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommée pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier du Tonnerrois, sis chemin des Jumériaux, CS 20203, 89700 Tonnerre (Yonne) :

- Madame Laïla HAMDOUNI, en qualité de représentante du personnel désignée par le Syndicat CFDT Santé Sociaux de l'Yonne

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Tonnerrois devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Tonnerre :
 - Monsieur Cédric CLECH, maire
- de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » :
 - Monsieur José PONSARD
- du conseil départemental de l'Yonne :
 - Madame Catherine TRONEL, conseillère départementale du Tonnerrois

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - siège vacant
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - siège vacant
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Laïla HAMDOUNI (Syndicat CFDT Santé Sociaux de l'Yonne)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame le Docteur Aurélie ROBERT
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
 - Madame Anne-Marie RIFLER, membre de l'UDAF de l'Yonne
 - Madame Brigitte INEICHEN, membre de l'association visite aux malades dans les établissements hospitaliers (VMEH)

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier du Tonnerrois
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 2^{ème} circonscription de l'Yonne
- le sénateur de l'Yonne désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier du Tonnerrois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **23 JAN. 2023**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-01-23-00005

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0072 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Sens
(Yonne)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0072
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Sens (Yonne)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 du Ministère de la santé et de la prévention portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1354 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-352 du 26 avril 2021, n° 2021-1094 du 11 octobre 2021, n° 2022-027 du 13 janvier 2022, n° 2022-139 du 3 mars 2022, n° 2022-398 du 19 mai 2022 et n° 2022-1448 du 28 novembre 2022 ;

Vu le courrier du 4 janvier 2023 du syndicat CFDT Santé Sociaux de l'Yonne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens, 1 avenue Pierre de Coubertin, 89108 Sens (Yonne), établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Antoinette DAMIANI LARRIVE, en qualité de représentante du personnel désignée par le Syndicat CFDT Santé Sociaux de l'Yonne

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Sens :
 - Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, maire
 - Madame Ghislaine PIEUX, adjointe au maire
- de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais :
 - Monsieur Pascal CROU
 - Madame Nadège NAZE
- du conseil départemental de l'Yonne :
 - Monsieur Gilles PIRMAN

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Vanessa TONNELIER
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Dominique GIZOLME
 - Monsieur le Docteur Didier PACAUD
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Antoinette DAMIANI LARRIVE (Syndicat CFDT Santé Sociaux de l'Yonne)
 - siège vacant

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame le Docteur Aurélie MOSER
 - Monsieur le Docteur Luc BURSKI
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
 - Madame Yvonne CHAUDIEU, cadre de santé retraitée
 - Monsieur Guy MOUGIN, membre de Générations Mouvement de l'Yonne
 - Madame Mireille CALISTI, membre de l'association Visite des malades dans les établissements hospitaliers et maisons de retraite – VMEH)

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Sens
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Yonne, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 3^{ème} circonscription de l'Yonne
- le sénateur de l'Yonne désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Sens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **23 JAN. 2023**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-01-23-00006

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0096 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier spécialisé
Saint-Ylie Jura (Jura)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0096
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura (Jura)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 61436-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 du Ministère de la santé et de la prévention portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-122 du 5 mars 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie du Jura à Dole ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-991 du 2 septembre 2021, n° 2021-1416 du 23 décembre 2021, n° 2022-250 du 24 mars 2022, n° 2022-778 du 28 juin 2022, n° 2022-838 du 12 juillet 2022 et n° 2022-1196 du 18 octobre 2022 ;

Vu le courriel du 17 janvier 2021 de la direction générale du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura transmettant le courrier de démission du 10 janvier 2023 d'un représentant des usagers ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Le siège de Madame Elisabeth RANFAING, représentante des usagers désignée par le Préfet du Jura, est déclaré vacant dans l'attente de son remplacement.

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura sis 120 route nationale, 39108 DOLE (Jura), établissement public de santé de ressort départemental devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- de la Ville de Dole :
 - Madame CRETIN-MAITENAZ Blandine, conseillère municipale
- de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :
 - Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE
 - Madame Séverine CALINON
- du conseil départemental du Jura :
 - Monsieur CHAMPANHET Stéphane, conseiller départemental
 - Madame CRETIN-MAITENAZ Maryvonne, conseillère départementale

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Stéphanie VINCENT
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Emmanuelle GREUSARD
 - Madame le Docteur Isabelle CUSSEY-VITALY
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Thierry GUIGNARD (syndicat CGT)
 - Monsieur Damien SANZARI (syndicat CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Pierre DEVAUX
 - Monsieur Hervé GUIBELIN
- désignées par le Préfet du Jura :
 - Monsieur le Docteur Jean-Daniel APFFEL
 - Madame Colette SEARA, membre de l'UNAFAM
 - Sièges représentant des usagers vacants

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- la députée de la 3^{ème} circonscription du Jura
- le sénateur du département du Jura désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **23 JAN. 2023**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-01-23-00007

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0102 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Clamecy
(Nièvre)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0102
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Clamecy (Nièvre)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 du ministère de la santé et de la prévention portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1363 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clamecy ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-547 du 10 mai 2021, n° 2021-997 du 6 septembre 2021, n° 2021-1392 du 23 décembre 2021, n° 2022-055 du 7 février 2022 et n° 2022-1442 du 30 novembre 2022 ;

Vu le courriel du 19 janvier 2023 de la direction du centre hospitalier de Clamecy faisant part de la désignation des représentants du personnel par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques et par les organisations syndicales ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommées aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clamecy, sis 14 rue de Beaugy, 58500 Clamecy (Nièvre), établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Vivienne FONTAINE, en qualité de représentante du personnel désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques
- Madame Frédérique ROUILLIERE, en qualité de représentante du personnel désignée par les organisations syndicales

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clamecy devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Clamecy :
 - Monsieur Nicolas BOURDOUNE, maire

- de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne :
 - Madame Brigitte PICQ, présidente de la communauté de communes

- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Monsieur Christophe DENIAUX

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques :
 - Madame Vivienne FONTAINE

- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Dominique LENOIR

- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Frédérique ROUILLIERE (syndicat Sud Santé)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Leonardo CASINI

- désignées par le Préfet de la Nièvre :
 - siège vacant

 - Monsieur Thierry MUNOS, membre de l'UDAF

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Clamecy
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 2^{ème} circonscription de la Nièvre
- le sénateur du département de la Nièvre désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Clamecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **23 JAN. 2023**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-01-18-00056

2023.079 Arrêté TJP CH Clunisois pour 2023

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-079 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-389
du 10 mai 2022 et portant fixation des tarifs de prestations
du Centre Hospitalier du Clunisois pour l'exercice 2023**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023;
- VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R1/2022/93 du 4 avril 2022 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations TJP des établissements de santé au titre de l'année 2022;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-389 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier du Clunisois pour l'exercice 2022;
- VU** le décret 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Considérant la proposition de la directrice générale du Centre Hospitalier du Clunisois relative aux tarifs de prestations pour 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-389 du 10 mai 2022 est modifié comme suit :

Les tarifs journaliers de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier du Clunisois (FINESS : 71 0 781089), sis 13 place de l'Hôpital BP-27 71 250 Cluny, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2023 :

Code	Discipline	Tarifs
30	Services de moyen séjour (cas général)	190,23 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne- Franche-Comté, la directrice générale de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **18 JAN. 2023**

**P/Le directeur général,
Le responsable du
département pilotage et
régulation de l'offre de soins**


Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-01-25-00001

23.0085 Arrêté TJP CS des Tilleroyes BESANCON
pour 2023

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0085 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-036
du 19 janvier 2022 et portant fixation des tarifs de prestations
du Centre de Soins des Tilleroyes pour l'exercice 2023**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023;
- VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R1/2022/93 du 4 avril 2022 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations TJP des établissements de santé au titre de l'année 2022;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-036 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre de Soins des Tilleroyes pour l'exercice 2022 ;
- VU** le décret 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Considérant la proposition de la directrice par intérim du Centre de Soins des Tilleroyes relative aux tarifs de prestations pour 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-036 du 19 janvier 2022 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre de Soins des Tilleroyes, 46 B chemin du sanatorium 25030 BESANCON CEDEX, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} janvier 2023** :

Code	Discipline	Tarifs
30	Rééducation fonctionnelle et réadaptation polyvalente - HC	282,46 €
56	Rééducation fonctionnelle et réadaptation polyvalente - HJ	299,65 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, la directrice par intérim de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **25 JAN. 2023**

**P/Le directeur général,
Le responsable du département pilotage et
régulation de l'offre de soins**


Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-01-18-00055

23.0087 Arrêté 2023-0087 TJP Hospices Civils de
Beaune



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0087 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-164
du 10 mars 2022 et portant fixation des tarifs de prestations
des Hospices Civils de Beaune pour l'exercice 2023**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023;
- VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU** l'instruction n DGOS/R1/2022/93 du 04 avril 2022 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations TJP des établissements de santé au titre de l'année 2022;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-164 portant fixation des tarifs journaliers de prestations des Hospices Civils de Beaune pour l'exercice 2022;
- VU** le décret 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Considérant la proposition des Hospices Civils de Beaune relative aux tarifs de prestations pour 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-164 du 10 mars 2022 est modifié comme suit :

Les tarifs journaliers de prestations applicables aux hospitalisés des Hospices Civils de Beaune (FINESS : 210012175), sis Avenue Guigone de Salin, BP 104, 21203 BEAUNE Cedex seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1er janvier 2023** :

Code	Discipline	Tarifs
30	Hospitalisation Complète Moyen Séjour	271,00 €
50	Hospitalisation de Jour SSR	239,34 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne- Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **18 JAN, 2023**

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLLET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-01-18-00057

23.075 Arrêté TJP CH Tournus



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-075 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-339
du 21 avril 2021 et portant fixation des tarifs de prestations
du Centre hospitalier de Tournus pour l'exercice 2023**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023;
- VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R1/2022/93 du 4 avril 2022 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations TJP des établissements de santé au titre de l'année 2022;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-339 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre hospitalier de Tournus pour l'exercice 2021 ;
- VU** le décret 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Considérant la proposition de la directrice par intérim du Centre hospitalier de Tournus relative aux tarifs de prestations pour 2023 ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-339 du 21 avril 2021 est modifié comme suit :

Les tarifs journaliers de prestations applicables aux hospitalisés du Centre hospitalier de Tournus (FINESS : 71 0 78136 0), sis 627 Avenue Henri et Suzanne Vitrier 71 700 Tournus, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1er janvier 2023** :

Code	Discipline	Tarifs
30	Soins de suite et de réadaptation HC Services de moyen séjour (cas général)	176,80 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne- Franche-Comté, la directrice générale de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **18 JAN. 2023**

P/Le directeur général,
Le responsable du
département pilotage et
régulation de l'offre de soins


Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-01-23-00010

23.088 arrêté TJP SSR 2023 CH Macon

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-088 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-034
du 19 janvier 2022 et portant fixation des tarifs de prestations
du Centre Hospitalier de Mâcon pour l'exercice 2023**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023;
- Vu** le décret en date 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022,
- VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R1/2022/93 du 4 avril 2022 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations TJP des établissements de santé au titre de l'année 2022;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-034 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Mâcon pour l'exercice 2022;
- VU** le décret 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Considérant la proposition du directeur général du Centre Hospitalier de Mâcon relative aux tarifs de prestations pour 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-034 du 19 janvier 2022 est modifié comme suit :

Les tarifs journaliers de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier de Mâcon (FINESS : 710780263), sis, Boulevard Louis Escande – 71 018 MACON CEDEX, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2023 :

Code	Discipline	Tarifs
30	Services de moyen séjour (cas général)	703,00 €
51	Hôpital de jour (SSR)	642,00 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **23 JAN. 2023**

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-01-18-00058

Arrêté 2023-076 TJP CRRF Bregille BESANCON

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-076 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-035
du 20 janvier 2022 et portant fixation des tarifs de prestations
du Centre de Rééducation Réadaptation Fonctionnelle de Bregille à Besançon pour
l'exercice 2023**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023;
- VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R1/2022/93 du 4 avril 2022 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations TJP des établissements de santé au titre de l'année 2022;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-035 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre de Rééducation Réadaptation Fonctionnelle de Bregille à Besançon pour l'exercice 2022 ;
- VU** le décret 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Considérant la proposition du directeur du Centre de Rééducation Réadaptation Fonctionnelle de Bregille à Besançon relative aux tarifs de prestations pour 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-035 du 20 janvier 2022 est modifié comme suit :

Les tarifs journaliers de prestations applicables aux hospitalisés du Centre de Rééducation Réadaptation Fonctionnelle de Bregille (FINESS 25 000 054 4) - 7 Rue des Monts de Bregille Haut - 25000 Besançon, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1er janvier 2023** :

Code	Discipline	Tarifs
31	Rééducation fonctionnelle, réadaptation	340,35 €
56	Hôpital de jour - rééducation	258,90 €
57	Hôpital de jour ½ journée	223,46 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne- Franche-Comté, la directrice générale de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **18 JAN. 2023**

**P/Le directeur général,
Le responsable du
département pilotage et
régulation de l'offre de soins**


Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-01-18-00059

Arrêté 2023-077 TJP CH Baume les Dames pour
2023

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-077 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-037
du 19 janvier 2022 et portant fixation des tarifs de prestations
du Centre hospitalier de Baume-les-Dames pour l'exercice 2023**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023;
- VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R1/2022/93 du 4 avril 2022 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations TJP des établissements de santé au titre de l'année 2022;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-037 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre hospitalier de Baume-les-Dames pour l'exercice 2022 ;
- VU** le décret 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Considérant la proposition du directeur du Centre hospitalier de Baume-les-Dames relative aux tarifs de prestations pour 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-037 du 19 janvier 2022 est modifié comme suit :

Les tarifs journaliers de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier de Baume-les-Dames (FINESS : 25 000 023 9), sis 1, avenue Président Kennedy – 25 114 Baume-les-Dames cedex, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1er janvier 2023** :

Code	Discipline	Tarifs
30	Services de moyen-séjour, Hospitalisation complète	251,92 €
56	Hôpital de jour – rééducation (SSR)	195,84 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne- Franche-Comté, la directrice générale de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **18 JAN. 2023**

P/Le directeur général,
Le responsable du
département pilotage et
régulation de l'offre de soins


Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-01-18-00060

Arrêté 2023-078 TJP Bletterans



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-078 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-245
du 21 mars 2022 et portant fixation des tarifs de prestations
de l'unité de soins pluridisciplinaire de Bletterans (39) pour l'exercice 2023**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023;
- VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R1/2022/93 du 4 avril 2022 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations TJP des établissements de santé au titre de l'année 2022;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-245 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de l'unité de soins pluridisciplinaire de Bletterans (39) pour l'exercice 2022 ;
- VU** le décret 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Considérant la proposition du directeur de l'unité de soins pluridisciplinaire de Bletterans (39) relative aux tarifs de prestations pour 2023 ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-245 du 21 mars 2022 est modifié comme suit :

Les tarifs journaliers de prestations applicables aux hospitalisés de l'unité de soins pluridisciplinaire de Bletterans (FINESS : 39 0 78119 3), sis 7 rue de la Demi-Lune - BP 39 - 39140 BLETTERANS, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1er janvier 2023** :

Code	Discipline	Tarifs
30	Services de moyen séjour (cas général)	179,41 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne- Franche-Comté, la directrice générale de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **18 JAN. 2023**

**P/Le directeur général,
Le responsable du
département pilotage et
régulation de l'offre de soins**


Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-01-13-00006

Arrêté 23.0068 TPJ CHU Dijon

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0068 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-033
du 19 janvier 2022 et portant fixation des tarifs de prestations
du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne pour l'exercice 2023**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023;
- VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R1/2022/93 du 4 avril 2022 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations TJP des établissements de santé au titre de l'année 2022;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-033 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne pour l'exercice 2022;
- VU** le décret 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Considérant la proposition de la directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne relative aux tarifs de prestations pour 2023 ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-033 du 19 janvier 2022 est modifié comme suit :

Les tarifs journaliers de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne (FINESS : 210780581), sis 1, Boulevard Jeanne d'Arc- BP 77 908 – 21079 Dijon cedex, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2023 :

Code	Discipline	Tarifs
30	Soins de suite et de réadaptation	610,00 €
59	Soins de suite et de réadaptation incomplète	559,00 €
56	Hopital de Jour rééducation	179,00 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté, la directrice générale par intérim de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 13 janvier 2023

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLLET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-01-24-00002

Arrêté TJP 2023-080 SSRCRF le Bourbonnais

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-080 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-087
du 14 février 2022 et portant fixation des tarifs de prestations
du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle Le Bourbonnais de
Bourbon-Lancy pour l'exercice 2023**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023;
- VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R1/2022/93 du 4 avril 2022 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations TJP des établissements de santé au titre de l'année 2022;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-087 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle Le Bourbonnais de Bourbon-Lancy pour l'exercice 2022 ;
- VU** le décret 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Considérant la proposition de la directrice générale du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle Le Bourbonnais de Bourbon-Lancy relative aux tarifs de prestations pour 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-087 du 14 février 2022 est modifié comme suit :

Les tarifs journaliers de prestations applicables aux hospitalisés du Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelles Le Bourbonnais de Bourbon Lancy (FINESS : 71 0 78153 5), sis 7 rue de la roche 71 140 Bourbon Lancy, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1er janvier 2023** :

Code	Discipline	Tarifs
31	Soins de suite et de réadaptation HC	371,58 €
50	Soins de suite et de réadaptation HJ	283,03 €
56	Hôpital de Jour rééducation (SSR HJ PA)	252,18 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne- Franche-Comté, la directrice générale de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **24 JAN. 2023**

**P/Le directeur général,
Le responsable du
département pilotage et
régulation de l'offre de soins**


Bertrand HURELLE

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2022-09-15-00007

AR valant autorisation tacite d'exploiter à l'EARL
DE LA VELLE sur la commune de LA NEUVELLE
LES SCEY



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : SC / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

EARL DE LA VELLE
Monsieur GAY Jérôme
30 rue de l'étang
70360 LA NEUVILLE LES SCEY

Vesoul, le 15/09/2022

Monsieur,

J'accuse réception au **15/09/2022** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 07ha 32a 99ca sur la commune de LA NEUVILLE LES SCEY (70) :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
LA NEUVILLE LES SCEY	ZA 0003	7,3299	AUBRIET Simone – 11 rue Morisot – 70000 NOIDANS LES VESOUL

Votre dossier a été déposé le 13/09/2022 et porte le numéro d'enregistrement **70-2022-113**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **15/01/2023**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la cellule installation et modernisation


Stéphane CHEVRIER

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS-50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2022-09-20-00060

AR valant autorisation tacite d'exploiter à
VOISIN Jean-Christophe sur la commune de
CHAMPLITTE (70)

**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié affiché en mairie de :
Du..... au.....
Cachet et signature :

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Économie et Politique Agricoles

Monsieur voisin Jean-Christophe
36 grande rue
Margilly

70600 CHAMPLITTE

Dossier suivi par Muriel BAUDIER
@ : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél. : +33 3 63 37 92 33

Réf. : 027202208122624

PJ : références cadastrales

VESOUL, le 20/09/2022

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 2022-114

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 15/09/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 5.0822 ha exploités par Grappotte Patrick. Le récapitulatif des références cadastrales sont reprises en annexe.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15/01/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

le responsable de la Cellule Installation et Modernisation,


CHEVRIER Stéphane

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : voisin Jean-Christophe demeurant à CHAMPLITTE (MARGILLEY) a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5.0822 ha

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
70600 CHAMPLITTE	333 YI 11	2.5922
70600 CHAMPLITTE	333 YI 44	2.3300
70600 CHAMPLITTE	333 YD 10	0.1000
70600 CHAMPLITTE	333 YD 6	0.0600

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2022-09-20-00059

AR valant autorisation tacite d'exploiter au GAEC
DE LA PERSEVERANCE sur les communes de
CENANS, LOULANS VERCHAMP, FONTENOIS
LES MONTBOZON, ORMENANS (70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : SC / CGG

Affaire suivie par : Camille GONZALEZ-GARCIA

Tél : 03 63 37 92 31

Mèl : camille.gonzalez-garcia@haute-saone.gouv.fr

GUIGNARD Océane et PORRINI Romain
2 rue du Bois
70230 CENANS

Vesoul, le 20/09/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception au 20/09/2022 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Installation sur 147ha 07a 76ca sur les communes de CENANS, FONTENOIS-LES-MONTBOZON, ORMENANS, LOULANS VERCHAMP (70) : Voir annexe.

Votre dossier a été déposé le 19/09/2022 et porte le numéro d'enregistrement **70-2022-0117**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du 20/01/2023.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la cellule installation et modernisation


Stéphane CHEVRIER

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône

24, boulevard des Alliés - CS 50389

70014 Vesoul Cedex

Tél : 03 63 37 92 00 - mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr

Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

ANNEXE

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire	
CENANS	ZA 0032	2,6301	HORVAT Germaine Geneviève – 3 rue des Vignes 70230 CENANS	
CENANS	ZA 0004	0,3752		
CENANS	ZA 0005	0,4757		
CENANS	ZC 0054	0,7748		
CENANS	ZC 0055	0,1242		
CENANS	AB 0133	0,4580	CARTIER David et Sandra – 5 rue du Lavoir – 70230 CENANS	
CENANS	AB 0077	0,0720	VAILLARD Arnaud – 4 rue du lavoir – 70230 CENANS	
CENANS	AB 0202	0,2910	MURCIANI – 1 rue du lavoir – 70230 CENANS	
CENANS	AB 0147	0,1940	MOUGIN Patrick – rue du Pont – 70230 CENANS	
CENANS	AB 0083	0,2364		
CENANS	AB 203	0,2309		
ORMENANS	ZE 0037	0,6731	LAMIDEY Jean – 9 rue de Montboyon – 70230 ORMENANS	
CENANS	ZC 0040	0,7747	MOUGIN Denis – 6 rue de la Fontaine – 70230 CENANS	
CENANS	ZA 0033	2,5164		
CENANS	ZB 0032	2,5596		
CENANS	ZC 0035	0,5447		
CENANS	ZC 0038	0,5803		
CENANS	ZC 0013	1,9883		
CENANS	ZC 0005	1,4080		
CENANS	ZC 0093	0,2497		
CENANS	ZB 0033	1,6681		
CENANS	ZB 0050	0,6515		
CENANS	ZC 0036	0,3017		
CENANS	ZC 0039	0,9856		
CENANS	ZB 0048	2,0897		
CENANS	ZB 0049	2,4612		
CENANS	ZC 0031	1,2087		
CENANS	ZC 0145	3,6272		
CENANS	ZB 0051	2,4179		
CENANS	ZB 0179	1,4315		
CENANS	ZC 0006	1,8426		
CENANS	ZC 0040	0,3577		
CENANS	ZC 0003	2,5211		MOUGIN Gérard – rue des cigognes 70230 CENANS
CENANS	ZA 0001	0,2200		MOUGIN Denis – 6 rue de la Fontaine – 70230 CENANS
CENANS	ZA 0003	2,3182		
CENANS	ZB 0002	5,7980		
CENANS	ZB 0003	0,4731		
CENANS	ZB 0038	0,5065		

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
 24, boulevard des Alliés – CS 50389
 700014 Vesoul Cédex
 Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
 Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

CENANS	ZB 0178	0,2000	MOUGIN Gérard – rue des cigognes 70230 CENANS
CENANS	ZB 0007	3,9126	
CENANS	ZA 0071	0,1137	
CENANS	ZA 0010	0,5077	
ORMENANS	ZC 0030	0,9200	
ORMENANS	ZC 0029	2,4449	
ORMENANS	ZC 0039	1,2428	
CENANS	ZC 0147	3,3078	GAEC MOUGIN – 2 rue du Bois – 70230 CENANS
CENANS	ZB 0006	0,4589	
CENANS	ZB 0043	2,2942	
CENANS	ZC 0063	2,4700	
CENANS	ZC 0078	9,7827	
CENANS	ZC 0059	0,7284	
CENANS	ZC 0012	10,2109	MOUGIN Gérard – rue des cigognes 70230 CENANS
CENANS	AB 0002	0,5628	COUPOT Pascal – 4 rue de l'Église – 70190 CIREY
CENANS	AB 0004	0,0866	
CENANS	ZC 0001	0,4124	
CENANS	ZC 0002	1,2937	
CENANS	ZC 0057	1,4826	
CENANS	ZA 0002	0,1398	
CENANS	ZC 0058	0,1980	
CENANS	ZB 0037	2,8514	MOUGIN Régis – 28 Grande rue – 25610 ARC ET SENANS
CENANS	ZB 0199	0,1768	
CENANS	ZC 0060	0,8412	
CENANS	ZC 0126	0,0438	
CENANS	ZC 0033	0,4033	GLACON/ GROSERRIN – 7 rue Tambois – 88200 SAINT ETIENNE LES REMIREMONT
CENANS	ZC 0034	0,3396	
LOULANS VERCHAMP	A 0006	2,5000	SCI 4 AS – M. CHOUFFE Maxime – 17 rue de la glacière – 70230 LOULANS
ORMENANS	ZC 0068	6,1217	ROGER Bernadette – 13 rue de Montbozon – 70230 ORMENANS
ORMENANS	ZC 0067	0,0675	
ORMENANS	ZC 0001	1,5916	QUINTERNET Daniel – 129 rue du Gal de Gaulle – 70190 RIOZ
CENANS	ZC 0080 (J)	0,7839	MOUGIN Bruno – 6 rue de la prairie – 90300 LA CHAPELLE SOUS CHAUX
CENANS	ZB 0198	0,1722	
CENANS	ZC 0079	1,0284	
CENANS	ZC 0080 (K)	1,5677	
CENANS	AB 0057	0,8155	HORVAT Philippe – 2 rue de l'école – 70230 CENANS
CENANS	ZC 0050	0,4995	LEGRAS Marie-France – Le Lejardière – 22 rue de Ste Elisabeth – 11200 FABREJON
CENANS	ZC 0051	1,9622	

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

CENANS	ZC 0064	0,6461	JEUNOT Marie-Annick – 5 rue Hector Pron – 10000 TROYES
CENANS	ZB 0047	0,6042	CHAILLET Gérard – 5B BIS rue Emile Picard – 25000 BESANCON
CENANS	ZC 0065	0,4435	
CENANS	ZA 0034	1,0581	MOUGIN Laurent 1A rue des muriers – 70000 ECHENOZ LA MELINE
CENANS	ZA 0035	1,7129	
CENANS	ZB 0200	0,1765	MOUGIN Bertrand – 11 rue Louis Pergaud – 70000 VELLE LE CHATEL
FONTENOIS LES MONTBOZON	ZW 0044	11,5239	MOUGIN Bénédicte – 6 rue du lavoir – 70230 CENANS
FONTENOIS LES MONTBOZON	ZV 0096	0,8516	
CENANS	ZC 0061	1,7364	MOUGIN Etienne – 1 rue du bois – 70230 CENANS
CENANS	ZA 0011	1,0655	
CENANS	ZA 0012	0,6969	
CENANS	ZA 0013	0,0999	
CENANS	ZA 0070	0,2008	
CENANS	ZA 0123	0,3320	
CENANS	ZA 0038	0,6240	
CENANS	ZA 0039	0,2664	Commune de CENANS – 3 place de la mairie – 70230 CENANS
CENANS	ZA 0024	0,1955	
CENANS	ZC 0049	0,6000	
LOULANS VERCHAMP	ZA 0038	1,9696	COUPOT Pascal – 4 rue de l'Église – 70190 CIREY
ORMENANS	ZC 0031	5,2504	GAEC MOUGIN – 2 rue du Bois – 70230 CENANS
ORMENANS	ZC 0061	1,3217	
CENANS	AB 0003	0,0050	
CENANS	AB 0001	0,1930	
CENANS	ZB 0039	0,5065	CHABAGNAC Annie – 18 grande rue – 25770 VAUX LES PRES
CENANS	ZC 0017	0,4230	GAEC MOUGIN – 2 rue du Bois – 70230 CENANS
		145,0776	

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
700014 Vesoul Cédex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-12-19-00017

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de l'EARL DES MOURILLONS à l'Abergement
Sainte-Colombe, relatif à un agrandissement sur
la commune de l'Abergement Sainte-Colombe,
non soumis à autorisation préalable d'exploiter
au titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Vanessa RIO SANTOS
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 19/12/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de L'ABERGEMENT-STE-COLOMBE (71370), portant sur les parcelles référencées : C27, C164, C165, C166, C168 d'une superficie totale de 0,0420 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 9 avril 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022386**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

EARL DES MOURILLONS
Monsieur Maxime GUYON
1 chemin de la Rochelle Faussigny
71370 L'Abergement Sainte-Colombe

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-12-19-00019

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de l'EARL Dominique BOUCHARD à
Bissey-sous-Cruchaud, relatif l'entrée de M.
Joseph BOUCHARD au sein de l'EARL sans ajout
de foncier, non soumis à autorisation préalable
d'exploiter au titre de la réglementation relative
au contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Denys CASSAGNES
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 19/12/2022

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'entrée de M. Joseph BOUCHARD au sein de l'EARL Dominique BOUCHARD sans ajout de foncier.

Ce dossier a été réceptionné le 29 août 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022340**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.**

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

EARL Dominique BOUCHARD
M. BOUCHARD Joseph
Rougeon
71390 Blissey-sous-Cruchaud

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-12-19-00006

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de LA FERME DES CURLES à Granges, relatif à une
installation sur la commune de Granges, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Denys CASSAGNES
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 19/12/2022

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de GRANGES (71390), portant sur les parcelles référencées : AD21, AD22 d'une superficie totale de 0,6800 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 7 août 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2022326.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Christophe BLANC

LA FERME DES CURLES
Madame Marie-Pierre TUAL
41 Rue de la Tuilerie
71390 Granges

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-12-19-00011

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de la SCEV GILLES NOBLET à Fuissé, relatif à une
installation sur les communes de Chaintré,
Fuissé, et Mâcon, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Vanessa RIO SANTOS
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 19/12/2022

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de :

- **CHAINTRÉ (71570)**, portant sur les parcelles référencées : ZA93, ZA94,
- **FUISSE (71960)** portant sur les parcelles référencées : A57, A58, A62, A66, A81, A227, A227, A388, A389, A390, A492, A779, A988, A1200, A1281, A1303, B2, B35, B128, B266, B267, B268, B337, B497, B525, B526, B634, B874, B989, B1017, B1066, B1328, B1329, B1463, B1469, B1478, B1481, B1482, B1484, B1487, ZA4, ZA5, ZA15, ZA16, ZA24.
- **MACON (71000)** portant sur la parcelle référencée : ZA115.

d'une superficie totale de 11,1788 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 5 octobre 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2022401.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

SCEV GILLES NOBLET
Madame Mylène NOBLET-DURAND
135 rue en Collonge
71960 Fulssé

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site Internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-12-19-00016

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Antoine GRAS à La Boulaye, relatif à un
agrandissement sur la commune de Charbonnat,
non soumis à autorisation préalable d'exploiter
au titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par RIO SANTOS Vanessa
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 19/12/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de CHARBONNAT (71320), portant sur les parcelles référencées : C274, C276, C430, C431, C433, C434, C435, C436, C437, C470 d'une superficie totale de 11,3915 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 30 août 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2022341.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Monsieur GRAS Antoine
Plaige
71320 La Boulaye

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-12-19-00005

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Armand CHARRIER à Baugy, relatif à une
installation sur la commune d' Anzy-le-Duc, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par RIO SANTOS Vanessa
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 19/12/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune d'ANZY-LE-DUC (71110), portant sur les parcelles référencées : F1, F2, F3, F4, F5, F6, F7, F8, F9, F10, F11, F12, F14, F17, F70, F71, F83, F84, F85, F86, F87, F88, F89, F90, F91, F92, G6, G7, G8, G11, G12, G13, G21, G22, G23, G26, G27, G28, G29, G30, G31, G36, G37, G38, G163 d'une superficie totale de 57,59 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 28 avril 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2022189.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Monsieur Armand CHARRIER
1146 route de Vindécy
7110 Baugy

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-12-19-00007

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Lucas BLAISE à La Nocle Maulaix (58), relatif
à une installation sur la commune de Cronat,
non soumis à autorisation préalable d'exploiter
au titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par RIO SANTOS Vanessa
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 19/12/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de CRONAT (71140), portant sur les parcelles référencées : C220, C221, C222, C223, C224, C225, C226, C227, C228, C229, C230, C231, C232, C233, C239, C240, C306, C307, C308, C309, C310, D7, D8, D10, D11, D12, D13, D14, D15 d'une superficie totale de 65,4643 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 19 septembre 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2022373.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Monsieur BLAISE Lucas
35 route de Maulaix
58250 LA NOCLE MAULAIX

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site Internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-12-19-00014

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Mickaël MOULAOUÏ à Bourvilain, relatif à
une installation sur la commune de Bourgvilain,
non soumis à autorisation préalable d'exploiter
au titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Denys CASSAGNES
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 19/12/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de BOURGVILAIN (71520), portant sur les parcelles référencées : A410, A411, A412, A413, A414, A416, A485, A496, A739 d'une superficie totale de 7,9932 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 22 novembre 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2022476.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Monsieur MOULAOUÏ Mickaël
1122 route de Rousset
71250 Bourgvilain

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-12-19-00013

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Nicolas PERRODIN à Mornay, relatif à une
installation sur les communes d'Essertenne,
Moray, Saint-Bérain-sur-Dheune, et
Saint-Jean-de-Trézy, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Vanessa RIO SANTOS
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 19/12/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de :

- **ESSERTENNE (71510)**, portant sur la parcelle référencée : F121,
- **MOREY (71510)** portant sur les parcelles référencées : A7, A65, A66, A67, A68, A69, A70, A74, A78, A79, A91, A110, A175, A176, A183, A184, A185, A186, A187, A188, A190, A191, A226, A254, A257, A258, A305, A309, A311, A312, A313, A314, A315, A328, A346, A347, A400, A401, A402, A404, A405, A406, A407, A408, A409, A410, A419, A622, A623, A684, A686, A705, A708, A709, A712, A725, A838, A711, B5, B6, B7, B8, B12, B13, B14, B15, B16, B18, B19, B20, B21, B22, B23, B25, B180, B181, B185, B186, B196, B197, B198, B290, B292, B321, B322, B465, B467, C32, D79, D80, D87, D146, D149, D150, D151, D152, D157, D159, D160, D162, D167.
- **ST-BERAIN-SUR-DHEUNE (71510)** portant sur la parcelle référencée : D81.
- **ST-JEAN-DE-TREZY (71490)** portant sur la parcelle référencée : ZB77.

d'une superficie totale de 108,6100 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 27 septembre 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022427**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

Monsieur Nicolas PERRODIN
Frangy le Haut
71510 Morey

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87885 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-12-19-00015

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Blanche Marie Anne
SCEY-MONTBELIARD DE BRUN à Cronat, relatif à
une installation sur la commune de Cronat, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Denys CASSAGNES
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 19/12/2022

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de CRONAT (71140), portant sur les parcelles référencées : G174, G175, G176, G177, G178, G179, G181, G182, H48, H54, H59, H60, H61, H62, H147, H148, H149, H150, H151, H152, H153, H154, H159 d'une superficie totale de 87,9891 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 29 novembre 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022488**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.**

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Madame de SCEY-MONTBELIARD de BRUN Blanche Marie Anne
La réserve de Baillore
Route de Trizy
71140 Cronat

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site Internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-12-19-00018

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Caroline PARISET à
Saint-Gengoux-de-Scissé, relatif à un
agrandissement sur la commune de
Saint-Gengoux-de-Scissé, non soumis à
autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par RIO SANTOS Vanessa
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 19/12/2022

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de SAINT-GENGOUX-DE-SCISSE (71260), portant sur la parcelle référencée : D44 d'une superficie totale de 0,2365 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 3 octobre 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2022395.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Madame PARISET Caroline
38 impasse de l'ancienne école
71260 Saint Gengoux de Scissé

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-12-19-00012

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Céline BONDAZ à Mornay, relatif à une
installation sur la commune de Mornay, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Denys CASSAGNES
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 19/12/2022

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de MORNAY (71220), portant sur les parcelles référencées : AV93, AV103, AV104 d'une superficie totale de 0,3069 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 14 octobre 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2022412.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Madame BONDZ Céline
2327 route de Charolles
lieu-dit "Les Baraques"
71220 Mornay

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-01-23-00008

attestation non soumise autorisation exploiter
WAILLE Maxime



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/01/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de BUVILLY (39800), portant sur les parcelles référencées :

- ZC 0041 pour 0 ha 18 a 28 ca en vigne
- ZC 0042 pour 0 ha 29 a 82 ca en vigne
- ZC 0043 pour 0 ha 44 a 11 ca en vigne
- ZC 0044 pour 0 ha 07 a 06 ca en vigne
- ZC 0045 pour 0 ha 21 a 81 ca en vigne
- ZC 0037 pour 0 ha 50 a 00 ca en vigne
- ZC 0158 pour 0 ha 29 a 00 ca en vigne

Ce dossier a été accusé réception au 13/01/2023 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-23-7697

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Monsieur WAILLE Maxime
Les Sarres
39800 BUVILLY

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-fra1nche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2023-01-19-00004

Arrêté portant désignation des représentants
pour le comité social d'administration avec
formation spécialisée de la DISP de Dijon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 17 janvier 2023 fixant la liste des représentants siégeant au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon

NOR : JUSK2300811A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité social d'administration de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon ;

Vu les désignations de représentants titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon, auxquelles ont procédé les organisations syndicales siégeant au sein de ce comité, conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 susvisé ;

Arrête :

Article 1

La liste des représentants titulaires et suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon est fixée comme suit :

Organisations syndicales	Représentants titulaires	Représentants suppléants
UFAP UNSa (3 sièges)	CORDELETTE Thierry CHAUVET Frédéric PITA MUKUNA Joseph	BERNIER Romain GUEUGNEAU Françoise POIREL Cyril
FO Justice (2 sièges)	STOLL Frédéric THABUSSOT Stéphane	LAURENT Sébastien SAÏH Ahmed
CGT (1 siège)	DROUOT Thierry	GIANGRECO Laurent

Article 2

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 19 janvier 2023,

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Par délégation,

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Guillaume PINEY



Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2022-12-28-00004

Arrêté portant désignation des représentants
pour le comité social d'administration de la DISP
de Dijon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

**Arrêté du 16 décembre 2022
fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein
du comité social d'administration de la direction interrégionale des services
pénitentiaires de Dijon**

NOR :

Le directeur interrégional des services pénitentiaires,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins établis le 8 décembre 2022 ;

Arrête :

Article 1^{er}

La liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au sein du comité social d'administration de la direction interrégionale et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

SYNDICAT	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLÉANT(S)
CGT (1 siège)	DROUOT Thierry	GIANGRECO Laurent
FO Justice (2 sièges)	STOLL Frédéric THABUSSOT Stéphane	LAURENT Sébastien SAIH Ahmed
UFAP UNSa (3 sièges)	CORDELETTE Thierry CHAUVET Frédéric PITA MUKUNA Joseph	BERNIER Romain GUEUGNEAU Françoise POIREL Cyril

Article 2

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 28 décembre 2022

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon

Le directeur interrégional
Guillaume PINEY



Maison d'arrêt de Dijon

BFC-2023-01-25-00002

MA Dijon - Arrêté du 25/01/2023 portant
nomination des membres au CSA spécial de la
Maison d'arrêt de Dijon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 25/01/2023 portant nomination des membres au comité social d'administration spécial de la Maison d'arrêt de Dijon

Le chef d'établissement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial de la Maison d'arrêt de Dijon les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
UFAP	THEVENIN Sébastien BOURICE Rodolphe RIAHI Mouez	HABERBUSCH Rebecca PESME Laurent PEREZ Stéphane
FO	AZE Jean-Philippe	RICHARD Raphaël

Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

Article 3

Le chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Dijon est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or et de la préfecture de région Bourgogne Franche-Comté.

Fait le 25 janvier 2023.

La cheffe d'établissement,

Pauline ROSSIGNOL



Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2023-01-23-00011

PROJET ARRÊTÉ COMM PÉDAGO DTS IMRT 2022
2023



Besançon, le 23 janvier 2023

Arrêté

Portant composition de la commission pédagogique du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique (DTS-IMRT) du lycée Louis Pergaud de Besançon pour l'année 2022-2023

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

VU le décret n°2020-1163 du 23 septembre 2020 relatif au diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ;

Considérant la proposition en date du 17 janvier 2023 de monsieur Jean-Luc Gorgol, proviseur du lycée Louis Pergaud de Besançon, élaborée avec le concours de Monsieur le Professeur Éric Delabrousse ;

ARRÊTE

Article unique : La commission pédagogique du DTS-IMRT est constituée, pour l'année 2022-2023, des personnes dont les noms suivent :

- *Président :*

Monsieur Éric DELABROUSSE - PU-PH, chef du pôle imagerie médicale au CHRU de Besançon.

- *Membres :*

Monsieur Jean-Luc GORGOL - proviseur du lycée PERGAUD de Besançon, ou son représentant.

Madame Isabelle FALLER- IA-IPR Biotechnologies – Biochimie.

Monsieur Frédéric LACROIX - coordonnateur de la section, intervenant dans l'enseignement.

Madame Bérengère VIENNET - professeure agrégée de biotechnologie.

Monsieur Patrick DEBOUCHE - professeur certifié de physique chimie.

Madame Alyson RIBEIRO - étudiante en classe d'IMRT2.

Madame Béatrice PIGNY - cadre supérieure de santé en imagerie médicale, représentante du secteur professionnel.

Monsieur Éric DAGUET - cadre de santé, représentant du secteur professionnel.

Monsieur Samuel BOURDENET- manipulateur en imagerie au CHU de Besançon.

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités



Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2023-01-23-00012

projet arrêté jury dts imrt 2022 2023



Besançon, le 23 janvier 2023

Arrêté

Portant composition du jury du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique (DTS-IMRT) du lycée Louis Pergaud de Besançon pour l'année 2022-2023

La rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

VU le décret n°2020-1163 du 23 septembre 2020 relatif au diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ;

Considérant la proposition en date du 17 janvier 2023 de monsieur Jean-Luc Gorgol, proviseur du lycée Louis Pergaud de Besançon, élaborée avec le concours de Monsieur le Professeur Éric Delabrousse ;

ARRÊTE

Article unique : Le jury du DTS-IMRT est constitué, pour l'année 2022-2023, des personnes dont les noms suivent :

- *Président :*

Monsieur Éric DELABROUSSE - PU-PH, chef du pôle imagerie médicale au CHRU de Besançon.

- *Membres :*

Monsieur Jean-Luc GORGOL - proviseur du lycée PERGAUD de Besançon, ou son représentant.

Madame Isabelle FALLER- IA-IPR Biotechnologies – Biochimie.

Madame Élisabeth LHEUREUX- conseillère technique et pédagogique de l'ARS.

Madame Béatrice PIGNY - cadre supérieure de santé en imagerie médicale, représentante du secteur professionnel.

Monsieur Frédéric LACROIX - coordonnateur de la section, intervenant dans l'enseignement.

Madame Bérengère VIENNET - professeure agrégée de biotechnologie.

Monsieur Patrick DEBOUCHE - professeur certifié de physique chimie.

Monsieur Samuel BOURDENET- manipulateur en imagerie au CHU de Besançon.

Monsieur Julien BEHR - radiologue, PH en imagerie médicale au CHU de Besançon.

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités



Nathalie ALBERT-MORETTI